



# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

© Peter Heas/CC BY-SA 3.0

## Du public au privé ?

→ Dossier coordonné par Marc Delepouve, secteur International, et Michel Maric, membre du Bureau national

Fin octobre, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de pousser vers le privé nombre de fonctionnaires, de supprimer 120 000 postes des fonctions publiques d'État et territoriale, de généraliser le salaire « au mérite », d'accroître les emplois publics sous contrat... bafouant les principes qui fondent des services publics dignes d'une démocratie. Dans la même logique, la création de l'ANR en 2005, le pacte pour la recherche de 2006 et la loi LRU en 2007 ont permis une profonde transformation de l'organisation, de la gestion et des finalités de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR).

Ce dossier rassemble les éléments d'analyse des réformes mises en œuvre et à venir : en matière d'organisation et d'outils de pilotage (p. 10 et 11), de gestion des personnels (p. 12 et 13), de « fuite » parfaitement organisée des usagers (p. 14), de dépossession de la maîtrise des projets de recherche, au bénéfice d'innovations à but marchand (p. 15), le tout dans un cadre de concurrence internationale (p. 16).

Il apparaît que l'État est animé par une volonté délibérée de construire un ESR fondé sur des principes de marché et de faire une large place à l'enseignement supérieur privé. Il modifie en profondeur la nature d'un service public qui était destiné à la satisfaction de l'intérêt général, en le soumettant à une logique de concurrence, en le mêlant à des intérêts privés... Le caractère collectif et démocratique est laminé, les libertés universitaires réduites, les conditions de travail dégradées.

Ce bilan renforce notre détermination à refuser la direction qui nous est imposée. Il contient de quoi convaincre chacun, en particulier ceux de nos collègues qui pensaient qu'ils seraient plus « libres » après ces réformes, que c'est au contraire plus d'asservissement qui se dessine... au détriment de la réalisation efficace de missions au service du plus grand nombre.

# De l'État stratège au démantèlement stratégique de l'État

→ par Christophe Voillot, *secrétaire national*

**Le projet d'ordonnance sur les regroupements prolonge les deux axes des réformes de l'ESR entreprises par les gouvernements précédents : l'autonomie des établissements et les politiques de site. Il constitue une nouvelle étape de la dérégulation du secteur public dont les établissements privés ne pourront que profiter.**



Sommes-nous condamnés à devenir les agents d'un État fantôme ?

## SCHIZOPHRÉNIE D'ÉTAT

Le discours tenu par LREM et le gouvernement met en exergue un « *en même temps* » devant satisfaire une majorité de nos concitoyens. Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), cela dissimule de moins en moins un devenir collectif où la schizophrénie est reine. D'un côté, on maintient en apparence des objectifs ambitieux de production des savoirs et d'intégration des générations futures dans l'enseignement supérieur via la Stranes et ses déclinaisons régionales ; de l'autre, on met en place des outils de dérégulation qui donnent à des établissements expérimentaux la possibilité d'adapter à leur seul profit, et à ceux de leurs partenaires privés, une part substantielle des règles du Code de l'éducation. D'un côté, on laisse croire que subsisterait un État stratège, soucieux de lutter contre les inégalités économiques et sociales et d'aménager le territoire ; de l'autre, on procède à son démantèlement via l'affaiblissement de la norme, l'austérité budgétaire et l'imbrication de plus en plus grande des entreprises privées au sein de ce qui subsiste de services publics. Sommes-nous condamnés à devenir les agents d'un État fantôme ? D'un État qui serait « *en même temps* » garant d'un ordre public de moins en moins légitime et un allocataire de rentes différentielles au profit d'intérêts particuliers ?

L'exposé des motifs de l'avant-projet d'ordonnance met l'accent sur les politiques de site : « *Autorisé à légiférer par voie d'ordonnance, le gouvernement réaffirme la*

*nécessité de conduire une politique de site autour d'un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche. Toutefois, et sans remettre en cause les outils existants, il met à disposition des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de nouveaux modes de regroupement, rapprochement et fusion qui renforcent considérablement l'efficacité et le rayonnement.* » L'obligation pour les universités de fusionner ou de participer à un regroupement a été imposée en 2013 par la loi Fioraso. Cette obligation n'a pas permis de résoudre la situation concrète de plusieurs projets pour deux raisons : d'une part, les intérêts divergents des différents membres, en particulier entre universités et grandes écoles ; d'autre part, les contraintes de gouvernance imposées par le jury Idex à l'occasion des différents appels d'offres du PIA. Tout se passe comme si une forme de gouvernance plus autoritaire et plus centralisée était apparue comme le seul moyen de résoudre ces contradictions. Plus autoritaire du fait des dérogations aux principes de collégialité de la décision et de la représentation majoritaire des person-

nels et des usagers dans les conseils ; plus centralisée du fait des transferts de compétence, inévitables en cas de fusion et facilités dans le cadre des établissements ou Comue expérimentaux.

## UNE HYBRIDATION IRRÉVERSIBLE

Du point de vue de Bercy, ou de la Cour des comptes, la fusion sera toujours la solution idéale car elle a l'immense avantage de faire diminuer le nombre d'opérateurs de l'État à financer et à contrôler. Mais le maintien de regroupements hybrides a quant à lui beaucoup d'avantages pour le secteur privé, confessionnel ou non. En effet, les regroupements semi-fusionnels permettent d'étendre à des établissements privés la possibilité de recruter sans frais, via Parcoursup, des étudiants et de délivrer des diplômes dont la valeur reste garantie par l'État tout en bénéficiant par ailleurs d'infrastructures et de fonctions support qui demeurent à la charge du budget de l'ESR...

Concernant la recherche, on aura une idée assez exacte de la porte ouverte aux entreprises privées à travers la rédaction du troisième alinéa de l'article 3 : « *Les statuts de cet établissement peuvent étendre, par dérogation à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 711-1 du Code de l'éducation, le périmètre des activités pour lesquelles il peut exercer des prestations de service, prendre des participations, créer des services d'activités industrielles et commerciales, participer à des groupements et créer des filiales.* » Qu'en ressortira-t-il ? Une start-up nation ou un complexe militaro-industriel ? Rien dans tous les cas qui serait conforme aux valeurs et aux principes du service public. ●

## Université de la Côte d'Azur : une première inquiétante

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'université de Nice Sophia-Antipolis (UNSA) devrait se dissoudre dans l'université expérimentale de la Côte d'Azur, jusqu'alors COMUE.

De nouveaux statuts, au titre de l'expérimentation Vidal, du nom de l'ancienne présidente de l'UNSA, sont en préparation pour fin 2018. Une université publique se transformera donc en établissement privé sans qu'en soient abordées les conséquences, notamment pour les personnels ou pour les étudiants. Mais en 2020, des diplômes nationaux de licence seront délivrés par un établissement de statut privé ou mixte : une première inquiétante... **Thierry Astruc**

# Universités (dés)intégrées sous couvert d'Idex

→ par Claudine Kahane, secrétaire de la section université de Grenoble, Françoise Papa, membre du Bureau national, Anne Roger, secrétaire nationale

**La fusion des trois universités grenobloises a fait long feu. Née en 2016, l'UGA devra céder la place dans un proche avenir à une « université intégrée », tandis qu'à Lyon, c'est à une université-cible que l'on aura affaire. « Cible » ou « intégrée », que reste-t-il véritablement de l'« université » ?**

Avec l'« université intégrée » (UI) à Grenoble, c'est la dissolution de l'université Grenoble Alpes (UGA), née de la fusion des trois universités grenobloises en 2016, qui est annoncée. Avec la fusion envisagée sur le site Lyon-Saint-Étienne, c'est la naissance de l'« université-cible » (UC) et la mort de certaines UFR historiques telles que la faculté des sciences et technologies qui se profilent. Toutes les deux sont prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le chantage budgétaire autour de l'attribution des moyens Idex sert d'argument principal. Il convient pourtant de ne pas en être dupe, car les restructurations à venir sont lourdes de conséquences et l'intérêt de la dotation Idex est, pour le moins, discutable.

## DES RESTRUCTURATIONS LOURDES DE CONSÉQUENCES

À Grenoble, l'UI inclurait l'actuelle université UGA et trois membres de la Comue, qui serait dès lors dissoute : Grenoble INP, IEP et ENSAG. À Lyon, l'UC serait constituée des trois universités Lyon-I, Lyon-III et Saint-Étienne et de deux membres de la Comue : l'ENS et l'INSA. Chacun de ces établissements regroupera, dans un établissement expérimental à statut très dérogatoire permis par l'ordonnance, des « composantes à personnalité morale » (CAPM) aux côtés de « composantes sans personnalité morale » (CSPM) agrégeant des UFR des actuelles universités.

Le texte fondateur de l'UI précise que les CAPM « gardent leur statut et les compétences qui lui sont associées dont la perception directe de leur subvention de charge pour service public, ainsi que l'autorité sur leurs personnels, l'affectation, le recrutement et la gestion de ceux-ci ». Les « principes incontournables de l'université-cible » stipulent la même chose, au moins « pour une période limitée ». En revanche, rien n'est encore explicité des futures CSPM : périmètre, prérogatives, degré d'autonomie – notamment budgétaire –, gouvernance, moyens alloués, etc. Cette dualité est problématique à divers titres : répartition des ressources, solidarité budgétaire, disparités de traitement des personnels, instances de représentation non unifiées. L'absence d'engagement clair des directions et le refus d'inscrire le principe du « mieux-disant social » dans leur projet laissent présager la persistance, voire l'aggravation, d'inégalités de ressources et de moyens au sein de ces nouvelles universités.

Dans les deux projets, le pouvoir de décision sera confisqué par un nombre restreint de personnes « choisies » autour de la présidence. Le projet grenoblois prévoit la création d'un « directoire », instance décisionnaire nommée, de taille très réduite, dotée de prérogatives élargies, au fonctionnement opaque et

inégalitaire. Le conseil d'administration (CA), dans cette configuration, garderait une majorité d'élus (24 sur 34), mais avec

▼  
**Le chantage budgétaire  
 autour de l'attribution  
 des moyens Idex sert  
 d'argument principal  
 pour justifier les projets  
 de restructuration.**  
 ▲



© David Basanta/Flickr

À Lyon, l'université-cible regroupera Lyon-I, Lyon-III (photo) et Saint-Étienne, ainsi que l'ENS et l'INSA.

un nombre de réunions réduit à quatre par an ; il deviendrait la chambre d'enregistrement de décisions prises par le directoire. À Lyon, le projet envisage un CA constitué à 50 % d'extérieurs et 50 % d'académiques.

## DES IDEX AUX BIENFAITS DISCUTABLES

Le principe même du financement Idex qui concentre, sur la base d'appels à projets et sur un périmètre d'activités limité, des moyens issus des budgets normaux des établissements et quelques moyens supplémentaires, est considérablement moins favorable que des budgets récurrents et pérennes répartis selon des critères explicites et systématiques. Même si le fonctionnement de l'Idex grenobloise (obtenue en 2016) est peut-être un peu moins négatif que celui de l'Idex lyonnaise, notamment en termes de coûts de gestion, il serait nécessaire de procéder à un bilan complet et honnête du gain effectif pour tous avant de mettre en chantier des restructurations destinées à convaincre les jurys Idex de prolonger ces financements. ●

## Idex Lyon : quelques chiffres après deux ans de fonctionnement

La dotation Idex pour l'ensemble des universités et établissements est de 13,5 millions d'euros par an, sur un budget annuel de plus de 1 milliard d'euros. Or, les frais de fonctionnement de la Comue université de Lyon sont de 55 millions d'euros sur quatre ans... Ainsi, pas un centime de l'Idex n'arrive aux chercheurs et aux étudiants. Par ailleurs, la gestion de ces quelques millions d'euros semble donner lieu à gaspillages et intérêts personnels. La presse locale a déjà fait état du coût exorbitant des différents cabinets de conseil privés dont s'entoure l'exécutif pour mener la fusion, avec bien peu de résultats, et de la rémunération indécente des membres du Scientific Advisory Board de l'Idex qui peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour une réunion et quelques pages de conclusions dénuées de tout intérêt stratégique. À cela s'ajoutent les conséquences indirectes : prise en charge de souffrances au travail liées à la désorganisation et au stress engendré, mobilisations des personnels au détriment des missions habituelles, retards dans les projets, etc. **L'Idex apparaît clairement comme un détournement interne du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, un gaspillage d'argent public, au profit de quelques lobbys au nom de l'« excellence ».**



# Statut des personnels de l'ESR dans les réformes en cours : CAP 2022, En Marche pour la défonctionnarisation

→ par Philippe Aubry, membre du Bureau national

**Bien qu'il n'ait pas été validé par le gouvernement, le rapport CAP 2022 commandé par le Premier ministre a servi de base à ses annonces au printemps dernier sur le remplacement des fonctionnaires par des contractuels, aux plans de départ volontaire, à l'abandon de missions transférées au privé, à la rémunération « au mérite » ou à la disparition des principales attributions des commissions administratives paritaires (CAP).**

Le statut de la fonction publique (FP) construit à la sortie de la guerre et rénové en 1983 a régulièrement été attaqué par tous ceux qui souhaitent une FP placée sous la coupe des responsables politiques et une réduction du champ du service public au profit d'intérêts marchands. Il a été entamé dès 1987 par la loi Galland, qui a introduit dans la FP territoriale le recrutement sur listes d'aptitude, présentées par ordre alphabétique et non plus au mérite, afin de permettre aux élus de faire jouer une préférence politique. D'où des « reçus-collés » qui ne sont jamais titularisés malgré leur réussite au concours. En 2003, le rapport Pochard propose que le contrat devienne une source autonome du droit dans la fonction publique. L'idée est reprise en 2007 par N. Sarkozy qui veut promouvoir le contrat de droit privé négocié de gré à gré, individualiser les rémunérations, offrir des primes au départ et ne pas assurer le remplacement d'un fonctionnaire sur deux. E. Macron considère le statut comme inapproprié et oppose les insiders, protégés par un statut, à toutes les autres situations, même celles socialement très favorisées...

## LES « MANAGERS » À L'HONNEUR

Le rapport CAP 2022 ne fait aucune référence aux principes qui fondent le statut de la FP. Il parle peu du statut en tant que tel : celui-ci n'y est considéré qu'à travers la gestion, fortement critiquée, tandis que les droits et obligations du fonctionnaire ne sont pas évoqués. Peu étonnant puisqu'il s'agit pour les rédacteurs de faire reculer la loi au profit du contrat. Le mot « fonctionnaire » n'y appa-

raît que deux fois. Il est toujours question d'« agents », qualifiés dans une minorité de cas seulement de « publics ». Les « managers », cités dix-neuf fois, sont au centre du rapport. De façon répétée, il faut leur procurer « agilité » et « souplesse », termes très à la mode dans le vocabulaire managérial mais jamais définis, probablement parce qu'ils se traduisent par l'absence de contre-pouvoir, et pour la masse des non-managers, par une fragilisation et une dépendance.

L'un des objectifs est de « produire le service public avec les citoyens et les acteurs du secteur privé » (p. 25). Par souci d'« éviter une segmentation de la société », il est

Le rapport CAP 2022 ne fait aucune référence aux principes qui fondent le statut de la fonction publique.

affirmé que « l'État devra renforcer son rôle de régulateur » : mais quel crédit accorder à cette déclaration isolée alors que les moyens de régulation et de contrôle sont en diminution régulière ? S'il faut « accroître les marges de manœuvre » des agents et « leur faire confiance », c'est pour « l'accompagner d'une plus grande exigence d'évaluation qui doit porter sur les résultats » (p. 26), notion pourtant difficile à cerner pour beaucoup de métiers du service public : les assistants sociaux, les juges, les enseignants... Sans surprise, le rapport prône un modèle qui « s'appuie sur la dévolution de la pleine responsabilité de gestion aux dirigeants » et veut « donner de la souplesse en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines » (p. 33). Pour aller plus loin, « la grande majorité des missions pourraient être confiées à des opérateurs » (dont le caractère public n'est pas précisé...) dans cinq ministères : Finances, Écologie, Culture, Sport, et bien sûr le MESRI.

## LE RECOURS AU PRIVÉ COMME VOIE « NORMALE »

Le cadre est une déconcentration de l'essentiel des actes de gestion et un pilotage par la masse salariale, dont nous constatons déjà dans nos universités les effets néfastes sur le personnel. La solution d'« élargir le recours au contrat privé comme voie « normale » d'accès à certaines fonctions » se complète d'outils affectant même les fonctionnaires en place : « ne plus recourir à des mesures générales de revalorisation (point d'indice notamment) », permettre au management de négocier des accords dérogatoires au cadre de la FP, de recruter et promouvoir à sa guise dans le respect des moyens alloués. Une conséquence en est la suppression des missions majeures des CAP (pour les enseignants-chercheurs, cela se traduirait probablement par la suppression du CNU).

La logique de CAP 2022 est d'appliquer dans toute la FP les recettes déjà à l'œuvre dans l'ESR, qui ont conduit à des conditions de travail détériorées et à un service dégradé pour les étudiants. Dans l'ESR même, ces recettes seraient encore renforcées, tels les appels à projets. L'application de ce rapport ferait exploser le cadre statutaire et favoriserait une inversion des normes comme dans la loi Travail. La situation des fonctionnaires se rapprocherait ainsi de celles que subissent nos collègues contractuels dans le supérieur, à savoir instabilité, soumission au fait du prince, extrême variabilité des rémunérations, obligations de service individualisées par le chef de service ou d'établissement. Les problématiques auxquelles font face nos collègues contractuels risquent vite de s'étendre aux titulaires. Bientôt mobilisés contre la défonctionnarisation ? ●

# ENTRETIEN AVEC **Évelyne Bechtold-Rognon**

**Présidente de l'Institut de recherches de la FSU**

Obsession de l'évaluation, rémunération au mérite, mise en concurrence, réduction des coûts... Le nouveau management public (NMP) a des conséquences graves sur le fonctionnement des services publics et sur les agents. Évelyne Bechtold-Rognon fait ce constat dans un ouvrage(\*) qui, contrairement à son titre, est quant à lui plus qu'utile et agréable.



**Le « new management public » (NMP) cherche à introduire une « culture » du résultat empruntée au secteur privé. Vous y voyez un dogme fondateur : l'appât du gain comme facteur essentiel de motivation. Quelles sont les conséquences concrètes pour les fonctionnaires ?**

Le dogme selon lequel les êtres humains n'agissent que par appât du gain est anthropologiquement faux. C'est méconnaître le travail, a fortiori dans le service public, c'est oublier la force de l'engagement, la volonté de bien faire, pour soi, pour se regarder dans le miroir et pour être bien vu de ses collègues. Pour les agents de service public, le métier est le plus souvent aussi une part de l'identité. Les mettre en concurrence a des effets négatifs sur eux-mêmes et sur leur travail. L'objectif d'individualisation d'un travail qui est par nature une œuvre collective est absurde : la plupart des professions de service public travaillent en équipe et dans la même direction. Le NMP veut amener des fonctionnaires à penser : je vauX plus que toi et je veux le prouver car je veux un salaire et une prime au mérite supérieurs. C'est un coup de poignard dans le service public car, précisément, ce dernier se fonde sur le fait que chaque agent propose avec ses collègues, et non pas seul, le meilleur service au public. L'individualisation est

aussi néfaste pour les agents. Les métiers de service public sont souvent fatigants, usants, mal payés. Une compensation se trouve dans le soutien des collègues, le moindre poids de la hiérarchie, beaucoup de travail en équipe. La concurrence pervertit les rapports entre les personnes et au final isole les individus.

**Les universitaires sont particulièrement concernés par l'évaluation, les difficultés de mesure qui l'accompagnent (classification des revues, bibliométrie...) et par l'introduction de rémunérations au mérite (PEDR). Une moindre part au traitement indiciaire et une part plus grande à la rémunération individuelle (« au mérite ») semblent être l'objectif de nouvelles usines à gaz évaluatives. Quelles conclusions en tirez-vous ?**

C'est vrai pour l'ensemble des agents de la fonction publique, mais mettre les universitaires en concurrence est encore plus méprisant. Il y a quelque chose de scandaleux à les faire courir après les bons points car s'il y a une chose qui ne peut être évaluée, chiffrée de façon immédiate, c'est bien la recherche. Comment en mesurer la qualité, tant que nous n'avons pas la distance pour en mesurer l'impact ? Donc on compte le nombre d'articles publiés dans telle ou telle revue, le nombre de doctorants encadrés, le nombre de conférences données... On offre une place disproportionnée à ce qui est quantifiable, oubliant que ne pas être bon communicant sur ce que l'on fait ne signifie pas que ce que l'on fait n'est pas de qualité. Comment Einstein ou Kant auraient-ils été évalués dans un système comme celui-là, alors qu'ils étaient plutôt lents et introvertis, au moins dans un premier temps ?

**Quelles sont les conséquences du NMP propres aux femmes ?**

Les femmes sont toujours pénalisées quand la part fixe diminue au profit d'une part flexible. Des raisons physiologiques et des raisons sociales, liées aux pratiques des couples, conduisent ceux qui les notent à considérer qu'elles sont moins disponibles, moins

investies, et donc à les moins bien noter. Cela aggrave les inégalités dans l'accès aux postes à responsabilité. Elles sont systématiquement défavorisées avec ces méthodes.

**Vous faites le pari qu'il est possible de résister aux impasses du nouveau management public...**

Le NMP est tout à la fois désagréable pour les agents et contre-productif. Dans beaucoup d'entreprises privées, on revient sur ses méthodes. Le privé redécouvre l'eau tiède et fait mine de s'apercevoir que les gens travaillent mieux quand ils sont heureux au travail. Dans le public, on continue à courir dans une direction de plus en plus abandonnée par le privé. Ce n'est pas pragmatique de vouloir faire travailler les gens en concurrence, ils sont juste plus tristes au travail et démobilisés. Ça ne marche pas. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas le but recherché, pour pouvoir argumenter pour une privatisation. C'est sans doute en partie vrai. En attendant que ce mouvement s'écroule comme un colosse aux pieds d'argile, il faut résister. L'une des façons est de refuser de dire « je » et de continuer à dire « nous » : opposer le collectif à l'individualisation. Il faut aussi résister aux conséquences psychologiques, refuser la culpabilisation : le problème n'est pas en nous-mêmes, mais dans une organisation du travail pathogène. Il faut ensuite travailler à comprendre ce qui se passe pour s'y opposer de façon éclairée. Enfin, la plupart des collègues n'ont plus de temps, submergés par les tâches administratives. C'est le but du NMP, laisser moins de temps pour le collectif et pour penser. Il faut voler du temps, même si cela semble impossible. Il faut se retrouver, en formations syndicales ou avec un livre. Penser, prendre du recul, agir et résister. ●

*Propos recueillis par Michel Maric, membre du Bureau national*

(\*) Évelyne Bechtold-Rognon, *Pourquoi joindre l'inutile au désagréable ? En finir avec le nouveau management public*, les Éditions de l'Atelier, 2018, 176 p., 10 €.

▼  
Ça ne marche pas. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas le but recherché.  
▲

# Étudiants : une « fuite » vers les établissements privés ?

→ par Nathalie Lebrun, secrétaire nationale

**Les chiffres parlent d'eux-mêmes : au cours des vingt dernières années, la place du privé dans l'enseignement supérieur n'a fait que croître. Et ce n'est pas la mise en œuvre de Parcoursup qui inversera la cadence, bien au contraire...**

Dans son allocution au colloque de l'Union des grandes écoles indépendantes, le 30 novembre 2017, la ministre F. Vidal assurait : « Je compte sur vos écoles [EESPIG] pour jouer un rôle important dans la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur. »<sup>(1)</sup> Ces établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat avec le MESRI, créés par la loi ESR du 22 juillet 2013, concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur<sup>(2)</sup>. Leur offre de formation, progressivement visible dans Parcoursup d'ici à 2020, bénéficie, d'ores et déjà, de crédits inscrits dans le programme 150 (« Formations supérieures et recherche universitaire ») au même titre que les établissements publics.

La loi de 2013 précitée ne fait qu'institutionnaliser la place du privé. Un rapport de l'IGAENR<sup>(3)</sup> pointait en 2015 : « La place de l'enseignement supérieur privé, longtemps marginale et concentrée sur certains secteurs, ne cesse d'augmenter et de se diversifier. » Depuis 1998, l'augmentation des inscriptions dans le public est inférieure à celle du privé (12 % contre 89 %)<sup>(4)</sup>. En 1998<sup>(5)</sup> et 2018, les étudiants dans le privé représentent respectivement 11,7 % et 19,4 % de l'effectif total avec une répartition hétérogène sur le territoire. En 2017, on observe une proportion moindre de bacheliers en licence alors que le nombre de bacheliers augmente. Cet écart est encore plus important pour les bacs professionnels<sup>(6)</sup>.

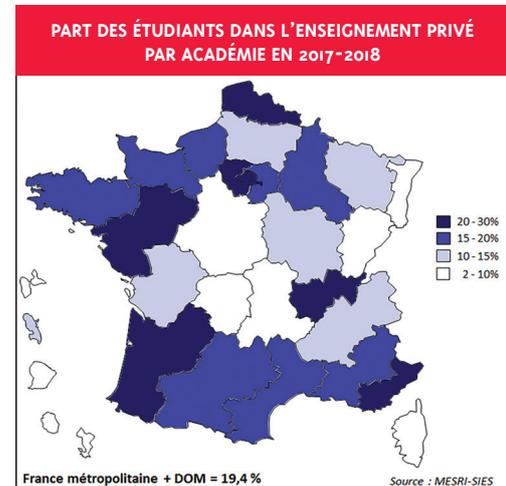
En attendant un bilan précis de Parcoursup, des premiers indicateurs montrent une augmentation de la part du privé. Certains candidats ont anticipé les éventuels refus de Parcoursup en demandant des formations privées. D'autres, en situation d'attente ou n'ayant que des réponses négatives, se seraient vu proposer des forma-

tions privées. Une conseillère d'orientation du Centre d'information et d'orientation (CIO) du X<sup>e</sup> arrondissement de Paris déplore que « le privé profite du désarroi des étudiants [...]. Cette année, nous recevons énormément d'appels de parents et d'étudiants qui nous disent qu'ils envisagent d'aller dans le privé »<sup>(7)</sup>. Notons au passage que la fermeture de certains CIO et la diminution de postes de PsyEN va accentuer cette attraction vers le privé, ce dernier développant des aides à l'orientation avec des promesses d'insertion professionnelle à l'issue de la formation.

## MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION

Dès le lancement de la loi ORE, une inflation des publicités des écoles privées utilisant divers canaux de communication (réseaux sociaux, salons d'orientation, etc.) s'est opérée, surfant sur l'incertitude des affectations dans Parcoursup. Pire, des officines privées ont proposé, à des prix élevés (jusqu'à 800 euros), d'aider les candidats pour Parcoursup (rédaction de CV et de lettres de motivation). C'est une véritable marchandisation de l'éducation qui s'est développée. Au total, 228 713 élèves auront quitté Parcoursup (28,2 %) tout au long de la procédure<sup>(8)</sup>. Que sont-ils devenus ? Ont-ils été tentés par les formations privées face à une attente insoutenable d'affectation ?

Le sous-financement chronique de l'ESR, confirmé par le projet de loi de finances 2019, et le nombre insuffisant de places supplémentaires ne permettent pas de faire face au baby-boom des années 2000 et ne peut rattraper plus de dix ans de disette. Cette « fuite » vers le privé permet au gouvernement de ne pas investir dans l'ESR public à la hauteur des besoins. Cette politique de transfert croissant des missions du public vers le privé exclut les jeunes issus des milieux défa-



vorisés et surtout les bacheliers technologiques et professionnels qui, depuis environ trente ans, ont représenté une part importante dans la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Parcoursup risque ainsi de renforcer une sélection sociale et la « révolution de l'éducation » prônée par E. Macron semble privilégier les prétendus « meilleurs »... mais en décourageant plusieurs centaines de milliers de jeunes. ●

(1) [blog.headway-advisory.com/lenseignement-superieur-privé-sera-t-planche-de-salut-de-lenseignement-superieur](http://blog.headway-advisory.com/lenseignement-superieur-privé-sera-t-planche-de-salut-de-lenseignement-superieur).

(2) Seuls les établissements créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique, ou des syndicats professionnels (au sens de l'article L. 2131-1 du Code du travail) peuvent obtenir la qualité d'« établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général » (EESPIG).

(3) Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, juin 2015 : [enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92385/l-enseignement-superieur-privé-propositions-pour-un-nouveau-mode-de-relations-avec-l-etat.html](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92385/l-enseignement-superieur-privé-propositions-pour-un-nouveau-mode-de-relations-avec-l-etat.html).

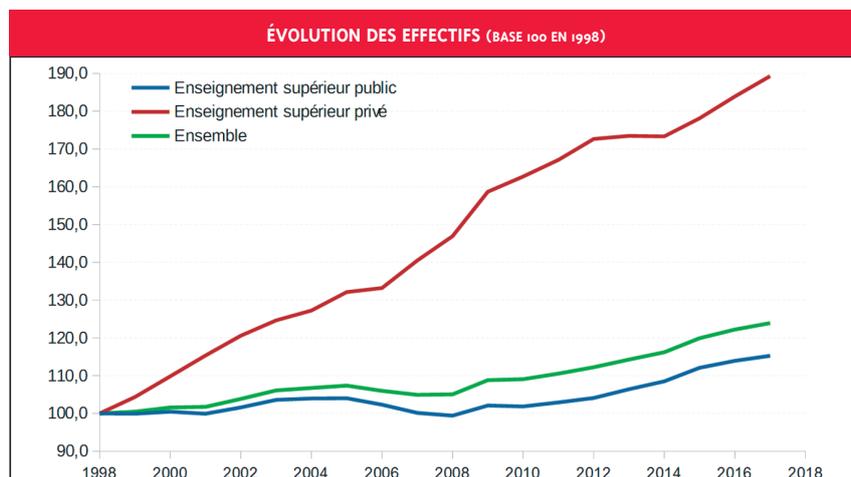
(4) « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2018 », synthèses statistiques : [education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html](http://education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html).

(5) « Les effectifs de l'enseignement supérieur de la rentrée 1989 à la rentrée 1999 », note Sies, 01.09 février 2001 : [google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKewic8omNx6HeAhURx4UKHfTwCYoQFjAAegQIBhAC&url=https%3A%2F%2Fdataesr.fr%2FNi%2Fni0109.pdf&usg=AOvVaw1KTZi8fCNjiXPalevvC\\_0B](http://google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKewic8omNx6HeAhURx4UKHfTwCYoQFjAAegQIBhAC&url=https%3A%2F%2Fdataesr.fr%2FNi%2Fni0109.pdf&usg=AOvVaw1KTZi8fCNjiXPalevvC_0B).

(6) Inscription des nouveaux bacheliers entrant en 1<sup>re</sup> année à l'université en 2017-2018, note Sies, n° 21, novembre 2017 : [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/02/7/NF\\_1ere\\_inscriptions\\_nvx\\_bach\\_univ\\_2017\\_num\\_857027.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/02/7/NF_1ere_inscriptions_nvx_bach_univ_2017_num_857027.pdf).

(7) [nouvelobs.com/education/20180614.OBS8179/parcoursup-comment-les-ecoles-privées-surfent-sur-l-inquietude-des-lyceens.html](http://nouvelobs.com/education/20180614.OBS8179/parcoursup-comment-les-ecoles-privées-surfent-sur-l-inquietude-des-lyceens.html).

(8) [sauvonsluniversite.com/spip.php?article8420](http://sauvonsluniversite.com/spip.php?article8420).



Source : MEN-MESRI-DEPP, RERS 2018.

# Satt : « transfert de technologies » ou « market pull » ?

→ par Alet Valero, coresponsable du secteur Recherche

**Sociétés par actions simplifiées (SAS), les Satt ont été créées en trois vagues à partir de 2010 dans le cadre du premier programme d'investissements d'avenir (PIA1), par le biais de l'ANR, pour les appels à projets, et de la Caisse des dépôts, pour la partie financière.**

Les Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologies), comme nouvelles structures de droit privé, transforment l'État et les organismes publics (universités, CNRS, Inserm, etc.) en actionnaires. Au sein du PIA, l'action « Fonds national de valorisation » cherche à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation de la recherche publique et à améliorer ses résultats (licences, partenariats industriels, créations d'entreprise, mobilité des chercheurs). Et une part majoritaire de cette action, à hauteur de 857 millions d'euros (M€) considérés comme des fonds propres, est consacrée à la création de Satt. Au 31 mars 2017, les 857 M€ étaient engagés et contractualisés, 406 M€ étaient décaissés<sup>(1)</sup>.

## « UNE FAUSSE BONNE IDÉE »

Le Commissariat général à l'investissement (CGI) a défini la structure Satt dans un souci de simplification et d'aménagement du territoire. De fait, au terme de cinq ans (2012-2017), les analystes relèvent une très grande disparité qui rend l'approche et les comparaisons difficiles<sup>(2)</sup>. Le CGI a également fixé les objectifs : « *financement et accompagnement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept* ». Dans ce dispositif, la phase de maturation est une étape majeure qui permet de fiabiliser un résultat scientifique sur des applications cibles. Pour reprendre le glossaire du réseau des quatorze Satt ([www.satt.fr](http://www.satt.fr)), il s'agit de *technology push*, où le point de départ est une découverte scientifique ou technique qui donne lieu à un développement technologique dans le but d'aboutir à un produit nouveau intégrant cette nouvelle technologie. Dans cette approche, le marketing n'intervient qu'à la fin du processus. La recherche et les chercheurs sont déterminants.

Dans ses observations, le rapport sénatorial confirme l'engagement prioritaire des Satt dans le financement de la maturation et de la « preuve de concept ». Mais très vite, il pointe les résultats financiers décevants. Si le projet initial faisait

miroiter des recettes qui alimenteraient les laboratoires, force est de constater qu'elles « *restent, pour l'heure, limitées, en particulier celles issues du transfert de technologies, avec seulement 15 M€ sur l'ensemble de la période, un montant bien faible au regard des 215 M€ engagés* ». Pire, les recettes de prestations sont encore issues du financement par le Fonds national de valorisation (5 % de la dotation allouée au maximum). Et le sénateur de conclure : « *Ce mécanisme [...] avait en réalité tout d'une "fausse bonne idée"* ». <sup>(3)</sup> En d'autres termes, il s'agit d'un financement récurrent dédié déguisé en recettes virtuelles. Une aubaine pour les lauréats.

Cette difficulté à générer du cash amène les Satt à étendre leur compétence en offrant d'autres prestations (gestion de contrats de recherche et de plates-formes technologiques, intégration d'incubateurs publics, etc.) qui les menacent de dispersion et d'hétérogénéité. Elle amène aussi certains responsables de Satt à déclarer que la recherche de recettes n'était pas l'objectif initial. Ainsi selon Nicolas Carboni, ancien président de la Satt Conectus (Alsace)<sup>(4)</sup>, « *dès la création en 2012, nous avons affiché que la finalité était l'impact [sur l'économie] et non de maximiser le profit des actionnaires* ». Reste maintenant à évaluer cet impact, ce qui va générer de nouveaux appels à projets. À suivre certains arguments, il y a toutefois de quoi rester perplexé. M. Carboni ajoute en effet : « *Prenons l'exemple d'une Satt qui perd 2 M€ par an. Si l'impact de la Satt est avéré et très supérieur à cette somme, les 2 M€ de perte ne doivent pas être un sujet car ce n'est rien par rapport à l'appart généré* ». Pas de doute, au terme de cinq années, les Satt peuvent entrer en grande section de maternelle.

## « MARKET PULL »

Dans les recommandations du rapport, on peut apprécier la volonté de « *garantir une plus grande proximité avec les chercheurs* » (R. 1) ou encore de « *garantir la présence des chercheurs à chaque étape*

*du transfert* » (R. 3). Mais la R. 12 pose plus de problèmes : « *Pour faciliter le transfert de technologies, inciter les Satt à identifier les demandes du marché (market pull) auprès des entreprises présentes sur leur territoire en complément de la recherche de commercialisation des projets issus de laboratoires* ». D'autant que ce positionnement fait écho à d'autres orientations : « *La plus grande difficulté, qui est à mon sens commune aux quatorze Satt, est la suivante : comment parvenir à vraiment transformer du techno push en market pull ? [...] Pour créer de la valeur en maturation, il faut aller chercher des intrants et construire le projet avec des industriels, experts ou investisseurs, tout en conservant une relation saine et constructive avec le chercheur. Il doit alors accepter de ne plus avoir la totale maîtrise de son projet, ce qui peut parfois être difficile* ». Car, selon le glossaire<sup>(5)</sup> du réseau Satt : « *Le market pull est une approche dans laquelle l'innovation est orientée par la demande du marché pour développer des nouveautés (à l'inverse, on parle de market push). Le point de départ de ce modèle est l'étude et la compréhension des besoins du marché. On cherche ensuite à y répondre en développant une innovation souvent incrémentale en adéquation avec la demande* ».

Dans ces conditions, il est permis d'hésiter sur la question de savoir s'il serait souhaitable de « *développer la détection et ensuite le transfert de technologies dans certains domaines de recherche apparaissant davantage sous-exploités, par exemple les sciences humaines et sociales* » (R. 2). Il vaut peut-être mieux continuer à les ignorer. Pour vivre heureux... ●

(1) Archives CGI et « Rapport d'information de M. Philippe Adnot, fait au nom de la commission des finances », Sénat, session extraordinaire 2016-2017, 26 juillet 2017, n° 683, p. 31.

(2) Cf. rapport op. cit., p. 36 (C. 1.).

(3) Rapport, p. 8.

(4) Dépêche AEF n° 592145 du 25 septembre 2018.

(5) [www.toulouse-tech-transfer.com/presentation/glossaire](http://www.toulouse-tech-transfer.com/presentation/glossaire).

# Europe, international, une même transformation délétaire

→ par Marc Delepouve,  
secteur International

Mis en place à quelques mois d'intervalle par les gouvernements des quinze pays membres de l'Union européenne au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, le processus de Bologne et la stratégie de Lisbonne servent les mêmes intérêts de libre-échange, de compétitivité et s'inscrivent dans la même logique de marché.

En mars 2000, les chefs d'État et de gouvernement des quinze pays membres de l'Union européenne (UE) lançaient la stratégie de Lisbonne. Il s'agissait de doter l'UE de « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». Cette stratégie s'inscrivait dans celle plus générale établie par le Livre blanc de 1993 de la commission Delors « Entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle : croissance, compétitivité, emploi », qui reposait sur trois étapes :

- supprimer les frontières économiques de l'UE, c'est-à-dire ouvrir l'UE au libre-échange mondial ;
- développer la compétitivité internationale de l'UE, de ses territoires et de ses entreprises ;
- orienter la recherche vers l'innovation pour le marché des biens et des services, et l'enseignement vers le marché du travail.

Dix ans plus tard, en mars 2010, les chefs d'État et de gouvernement des vingt-sept membres de l'UE lançaient la stratégie Europe 2020. Face à la crise financière et la montée en puissance de la Chine, la modestie s'imposait. Il s'agissait d'« éviter le déclin » et de remédier aux « faiblesses structurelles »<sup>(2)</sup>. Cependant, les trois strates de la stratégie du Livre blanc de Delors représentaient toujours l'alpha et l'omega : avec les mêmes conséquences pour l'ESR.

En juin 1999, vingt-neuf pays, dont les quinze membres de l'UE, ont lancé le processus de Bologne. Objectif : donner une dimension européenne à l'enseignement supérieur et au marché du travail. Deux principales critiques peuvent être adressées au processus proprement dit :

- le rapprochement des systèmes nationaux d'ES facilite la mobilité des étudiants (que nous approuvons), mais rend plus aisé le développement d'un marché européen de l'enseignement supérieur (que nous dénonçons) ;

- le système européen d'assurance qualité de l'ES, mis en place et développé dans le cadre du processus, est source de normalisation et le critère « liens avec le monde des entreprises » y occupe une place centrale.

Le processus de Bologne est parfois confondu avec la stratégie de Lisbonne, d'où une dénonciation du premier comme responsable des conséquences néfastes sur l'enseignement supérieur et la recherche de la politique impulsée par la seconde. Les deux ont été mis en place à moins d'un an d'intervalle à l'initiative des mêmes responsables politiques (les gouvernements des quinze pays membres de l'UE), il n'est donc pas insensé de considérer que le processus de Bologne s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Néanmoins, la recherche et l'innovation ne sont pas l'objet du processus de Bologne. Quant au bouleversement néolibéral des établissements de l'ESR, il sert la stratégie européenne du Livre blanc de Delors, mais a peu à voir avec le processus de Bologne.

À l'occasion de son congrès en 2012, le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) alerta sur une intrusion du privé dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche :

« [...] Des problèmes et des urgences surviennent à l'échelle internationale : par exemple, la dégradation rapide de l'environnement et du cadre de vie de l'humanité, ou encore l'aggravation de la faim dans le monde. De manière plus générale, nos sociétés sont confrontées à des difficultés qui gagnent sans cesse

en complexité. La recherche et l'éducation ont ici un rôle fondamental à jouer, dans la quête de solutions et dans leur mise en œuvre.

Cependant, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ne sont pas en mesure

Le rapprochement des systèmes nationaux rend plus aisé le développement d'un marché européen de l'enseignement supérieur.

En 2014, La VRS a consacré un numéro à l'évolution de l'ESR à travers le monde (snscs.fr/VRS-n0397-08-2014).



de fournir leurs réponses et leurs solutions car ils sont frappés par la réduction des dépenses publiques, par la mise en œuvre et l'ingérence dans les établissements d'ESR des modèles de gestion importés du secteur privé, de la concurrence, de la recherche du profit et de la philosophie du marché. » La responsabilité en incombe à « des politiques des gouvernements et de l'UE visant à ramener le rôle des universités à celui de fournisseurs de services à l'usage des entreprises privées et des intérêts à court terme [...] »<sup>(1)</sup>.

La résolution, dont sont extraits ces constats, a été adoptée à l'unanimité des syndicats de toute l'Europe.

Au-delà de l'Europe, partout dans le monde la même situation prévaut : libre-échange, puissance des entreprises transnationales, recherche de compétitivité, transformation délétaire de l'ESR. Riches de leurs relations syndicales internationales, le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU en ont dressé un bilan édifiant, toujours d'actualité, dans le « dossier spécial » de La VRS n° 397 (mai-juin-juillet 2014). ●

(1) Extraits de « La lutte contre la crise, une contribution essentielle de l'enseignement supérieur et de la recherche », congrès du CSEE, 27 novembre 2012.

(2) [ec.europa.eu/archives/commission\\_2010-2014/president/news/documents/pdf/20100303\\_1\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/archives/commission_2010-2014/president/news/documents/pdf/20100303_1_fr.pdf).